

Thématique du répertoire formation des élus :

**ELU0305 – Cimetières et gestion
funéraire**

Référence interne :
ELU0305-AV0211

Durée :

Une journée soit 7 heures de formation

Public :

Elus,
collaborateurs d'élus,
cadres administratifs,
agents de la collectivité.

Prérequis

Aucun Prérequis

Compétences du formateur

Les formateurs qui interviennent sur nos formations sont recrutés avec le plus grand soin. Ils sont experts dans leur domaine, ils connaissent les collectivités, ils sont pédagogues.

Délais pour entrer en formation

Entrée en formation selon les dates précisées sur notre site internet

Modalités d'évaluation des acquis

Évaluations régulières pendant la formation en utilisant différents moyens (mises en situation, quiz...) - Questionnaire de satisfaction en fin de session - Attestation de fin de formation précisant les objectifs de la formation - Possibilité d'évaluer les connaissances acquises par QCM - Suivi post formation à 6 mois par entretien téléphonique et ou questionnaire.

Montant de la prestation

**400 € TTC si financement DIF ELU,
560 € TTC si financement sur le budget
de la collectivité**

Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI

Accessibilité :

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap, nous contacter afin de prendre en compte les difficultés rencontrées et y apporter de manière individuelle les moyens nécessaires.

Organisme de formation:

S.A.S. FDEL (Formation Des Elus Locaux)
Siège social : 49, Avenue du Général de
Gaulle 79200 PARTHENAY

Téléphone fixe : 05 49 71 17 03

Téléphone mobile : 06 71 61 73 49

Adresse électronique :

gilbertfr@formationdeseluslocaux.fr

Numéro de SIRET : 88982928900012



Société agréée par
le ministère de la
Cohésion des
territoires et des
relations avec les
collectivités
locales

Déclaration d'activité en tant que prestataire de
formation enregistrée sous le numéro
75790137279 auprès de la préfète de région
Nouvelle-Aquitaine

Conditions générales de vente sur le site
<https://www.formationdeseluslocaux.fr>



Les objectifs pédagogiques:

Le maire a la possibilité d'arrêter un règlement du cimetière qui détermine les droits / les obligations réciproques des familles et des professionnels des pompes funèbres intervenant sur le territoire communal-

Cette formation a pour objectif d'accompagner les élus et les agents dans l'élaboration ou la révision du règlement municipal du cimetière dans le respect de la législation funéraire en vigueur.

Précision !

Les élus inscrits à la formation ont la possibilité de bénéficier d'un diagnostic personnalisé du règlement en vigueur dans leur commune afin de procéder à d'éventuelles modifications ou améliorations.

Le Programme :

La finalité du règlement municipal :

- Le rôle du règlement au regard du public.
- Le rôle du règlement regard des professionnels des pompes funèbres.

Quant à la crémation :

- Le columbarium.
- Le jardin du souvenir.
- Le dépôt et la conservation des cendres.

La forme juridique et le contenu du règlement municipal :

- Rédaction de l'arrêté municipal.
- Détermination des éléments essentiels qui doivent figurer dans ledit arrêté.

Quant à la gestion du terrain commun et à l'attribution des concessions funéraires :

- Les inhumations et les exhumations.
- Les reprises des concessions.
- Les vacations.
- L'ossuaire.
- Le devenir des objets funéraires.

Quant aux consignes nationales d'hygiène et de salubrité publique

Quant à la sécurité dans le cimetière

- La police des funérailles
- Les monuments funéraires menaçant ruine

L'application du règlement :

- Les modalités de diffusion du règlement.
- La sanction du règlement.

Formatrice : Madame Valérie AREKIAN



Docteur en droit public, Valérie Arékian est chargée d'enseignement à la Faculté de droit de Lille depuis 2003 (Lille 2). Consultante libérale, spécialisée en droit des collectivités territoriales (politiques publiques, marchés publics, contentieux de la responsabilité, etc.) elle œuvre auprès des entreprises et des acteurs publics locaux en matière de conseil, de formation et d'ingénierie de projets.

Les points forts de la formation :

Intervenante passionnée, compétente et dynamique forte d'une expérience d'une vingtaine d'années dans l'enseignement universitaire et la formation à destination des élus locaux.

Modalités pédagogiques :

- Exposés didactiques à partir d'un support de formation remis par l'intervenant.
- Échanges interactifs avec les participants autour de cas soulevés par les élus.

Les résultats attendus :

Des quiz, des tests sont utilisés pour mesurer le niveau des apprenants.

La formation que vous choisissez : **Le règlement du cimetière communal**

Durée **7 heures** soit **Une journée à AMIENS**

Tarif de la formation :

400 € TTC si financement DIF ELU,

560 € TTC si financement sur le budget de la collectivité (Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)

Deux moyens pour s'inscrire selon le choix du financement :

Choix 1 pour le financement DIF ELU ou **Choix 2** pour un financement par la collectivité

Choix 1 - Financement DIF élu :

Pour vous inscrire à cette formation, en choisissant d'utiliser votre droit individuel à la formation pour la financer, nous vous proposons de suivre le lien ci-dessous après vous être connecté à la plateforme moncompteformation.gouv.fr - Vous devez vous inscrire au plus tard **11 jours ouvrés avant la date de la formation**.

https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/88982928900012_ELU0305-AV0201/88982928900012_ELU0305-AV0211

Si vos droits formation ne vous permettent pas de financer intégralement cette formation, la collectivité peut verser sur votre compte élu, une dotation en complément de vos droits, suivez ce guide : [cliquez-ici](#)



Choix 2 - Financement collectivité :

Pour vous inscrire à cette formation en choisissant d'utiliser le budget formation des élus locaux de la collectivité pour la financer, nous vous proposons de compléter et d'envoyer le formulaire ci-dessous par courriel à l'adresse suivante : gilbertfr@formationdeseluslocaux.fr et au plus tard 8 jours ouvrables avant le début de la formation. Vous pouvez également utiliser le formulaire intitulé [inscription en ligne](#) sur notre site internet



Un bulletin d'inscription par personne

1 FORMATION SOUHAITEE

Nom de la session : **Le règlement du cimetière communal**

Date de la session : **jeudi 27 avril 2023 de 9h à 17 h**

Lieu de la session : **AMIENS**

Adresse de la formation : *L'adresse du lieu de formation à AMIENS sera précisée dès que le groupe sera constitué*

2 ETAT CIVIL DU PARTICIPANT A LA FORMATION

Madame Monsieur Nom : Prénom :

3 COORDONNEES PERSONNELLES DU PARTICIPANT :

Téléphone : Courriel :

4 MANDAT OU FONCTION DU PARTICIPANT :

Maire Maire Adjoint Conseiller (e) Municipal(e) de votre commune

Président V. Président(e) Conseiller(e) d'une communauté de communes ou d'agglomération

Conseiller départemental Conseiller régional Agent de la collectivité Autre

5 COLLECTIVITE :

Intitulé de la collectivité : (exemple : mairie, communauté de communes...) :

Adresse :

Code postal : Commune : Numéro de siret :

Représentant légal de la collectivité :

Madame Monsieur Nom : Prénom :

Fonction : (Maire – Président)

Téléphone de la collectivité : Courriel de la collectivité

Personne en charge dans la collectivité de la gestion administration de l'inscription (si différente du participant)

Madame Monsieur Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

PREINSCRIPTION

Je ne suis pas disponible pour participer à cette formation, mais comme elle m'intéresse, je souhaite me préinscrire à une prochaine session, sur mon département. Je prends note que dès qu'il y aura 5 préinscriptions, je serai contacté pour fixer la date avec les autres membres du futur groupe et le formateur. En conséquence, pour que votre organisme me contacte, je complète les informations suivantes :

Nom : Prénom Commune :

Numéro de téléphone : Adresse courriel